

M^r Collet Henry seize voix (13)

Babin Auguste quatre voix (4)

M^r le Docteur Collet Henri ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

Observations et réclamations : niéant

Le Président a déclaré M^r le Docteur Collet Henri installé en qualité d'adjoint.

Et ont signé les membres présents

Le Maire Le secrétaire Les membres du conseil municipal

Handwritten signatures:
 Boulet, Bourdin, A. Monnier, Massier, M. Dour, M. Néau, G. Héroux, H. Dupuis, M. Dour, M. Néau, G. Héroux, H. Dupuis, M. Dour, M. Néau, G. Héroux, H. Dupuis.

Séance du conseil municipal du 17 juin 1949.

L'an mil neuf cent quarante neuf le dix sept juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la ville de Rezé-les-Mantes, s'est réuni à l'hôtel de ville en séance extraordinaire suivant convocation faite par le maire et conformément à la loi.

Ordre du jour.

- 1^o Réévaluation de l'indemnité de logement attribuée au personnel enseignant.
- 2^o Réévaluation du forfait payé pour l'enlèvement des ordures ménagères.
- 3^o Nouveau mode de réinhumation des victimes de la guerre.
- 4^o vote de la taxe ~~municipale~~ vicinale pour 1950.
- 5^o Rémunération de l'intervention du service des Ponts et chaussées.

- 6° Demande du personnel concernant colonie de midi.
- 7° Modification au règlement de service des Bateaux.
- 8° Règlement honoraires de M^e Ridet dan litige bateau
"Comme fait".
- 9° Réalisation indemnité annuelle pour enfants fréquen-
tant nos écoles publiques.
- 10° Approbation marchés du service vicinal.
- 11° Subventions permanents et exceptionnelles.
- 12° Majoration loyer des immeubles communaux.
- 13° Bourses communales. (2^e partie).
- 14° Questions diverses soumises par l'administration.

Etaiant présents: M. M: Bénégot, Maire, M^{ms} et M. M. Hénon,
et Rignais, Marchais, J^e Collet, adjoints.

M^{ms} et M. M. Glajan, Bontin, Arthur, Bontin, Albert,
Babin, Olive, Cassard, Joseph, Guéry, Barlo, Garnier, Restor,
Juillard, Casalis, Peigné, Monteil, Monnier, Cassard Raoul,
Guilreteau, Neau,

Absent et excusés: M^e Gouge, M^{es} Jendroy et Fortun.

Absent non excusé: M. Blancher.

Monsieur Garnier a été élu secrétaire de séance
et a accepté ces fonctions.

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et
adopté après explications données à M^e M: Guéry et Peigné.

Intervention de M^e Albert Bontin.

M^e Albert Bontin demande à ce qu'à l'avenir les
procès-verbaux des séances du conseil municipal soient
plus détaillés, de façon à s'y reporter et retrouver toutes
les interventions et applications des conseillers municipaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
considérant que pour réserver une suite favorable à la
proposition de M^e Bontin, il faudrait faire un compte rendu
complet de toutes les discussions et que cela nécessiterait
la présence d'une, voire deux sténos-dactylo, plus d'un
agent chargé de la correction, dit que les procès-verbaux
continueront à n'être qu'un résumé des affaires dis-
cutées étant entendu qu'à la lecture de chaque pro-
cès-verbal il est loisible à tout conseiller municipal



de faire préciser sa manière de voir dans telle ou telle question discutée et votée.

Dénomination de la Rue de la Fonderie du Nom de : Eugène Chartier. Mort en déportation.

Dans sa séance précédente, le conseil municipal avait accepté le principe de désigner une rue de la ville du nom de "Eugène Chartier, mort en déportation au camp de concentration de Poulsenwald".

Sur proposition de M^r Guéry, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide que la Rue de la Fonderie de Pont-Rousseau, portera à l'avenir le nom de "Eugène Chartier, mort en déportation".

M^r Beneset, maire, avant de passer à la discussion des questions inscrites à l'ordre du jour, fait un compte rendu sommaire de l'activité municipale depuis la réunion du dernier conseil.

Il remercie tout d'abord ses plus proches collaborateurs, les adjoints, pour l'entier et désintéressé concours qu'ils lui apportent.

S'associant ainsi aux lourdes charges administratives que j'ai acceptées, les adjoints contribuent de façon permanente à la bonne marche de la vie communale. Car les obligations d'un maire d'une ville de l'importance de Rezé sont énormes. Les nombreux problèmes à résoudre à la Mairie obligent le maire à s'y tenir toute la journée, si en conscience il veut s'occuper réellement de la chose publique.

Il remercie également M^r Hal, secrétaire général, pour son dévouement et sa complaisance.

Intervention de M^r Boutin Albert concernant la construction d'une cantine scolaire et de Bains-douches à Rezé. Bourg.

Le compte rendu du Maire terminé, M^r Albert Boutin revient sur la construction d'une cantine scolaire et de bains-douches à Rezé. Bourg.

Le Maire répond que l'implantation d'un baraquement cantine, fourni gratuitement par le M.R.U. est une solution provisoire qui ne préjuge en rien sur la construction définitive d'une cantine relative à Réze ainsi que de bains-douches.

Intervention de M. M^{rs} Boutin, Albert et Olive blément au sujet du renflouement du ponton des Mtilles.

M. M. Albert Boutin et Olive blément signalent à l'assemblée les faits qui n'ont pas permis, jusqu'à ce jour de renflouer le ponton des Mtilles échoué le long de Beau-Rivage à Trentemoult.

Réalisation de l'indemnité de logement attribuée au personnel enseignant :

La commission de Travaux et Finances avait adopté par 7 voix contre 3, le nouveau mode de calcul de l'indemnité de logement à attribuer au personnel enseignant ^(I) moy logé. (système

(I) logé et

(II) Pour le personnel du reclassement. ^(II)

logé, il sera tenu com-

pte de la valeur ac-

tuelle du logement

calculée selon le

principe de la sur-

face corrigée.

Le nouveau mode de calcul avait été établi lors d'une réunion du 3 mai 1945, à laquelle avait pris part : M. Benezet, Maire, M^{rs} Tignais, adjoint, M. M. Albert Boutin et Cassard, Raoul, conseillers municipaux, ainsi que M. M. Boufflet, Legou, Claudie Houtin, instituteurs.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet établi par cette commission et après avoir entendu un exposé de M^{rs} Albert Boutin, décide ce qui suit :

En application du Décret du 22 Novembre 1948, l'indemnité représentative de logement est accordée au personnel enseignant avec effet du 1^{er} janvier 1949, d'après le principe de la surface corrigée ^(III)

(III) tout le personnel logé et moy logé.

Les indices suivants ont été retenus :

1^o - Catégorie du local : 2.6.

Toutefois si une loi devait fixer sur le plan national une catégorie supérieure, celle-ci pourrait être appliquée avec rappel du 1^{er} janvier 1949.

2^o - Surface corrigée :

67 m² pour instituteurs célibataires ou mariés sans enfant, le décomposant comme suit :

3 pièces de 4 X 4 : 48 m²



Cabinet de toilette	2 m ² 50.
Eau avec vidange	3 m ² 50
W. C.	4, 00
Electricité	1 m ² 50
Gaz	1 m ² 50
Placards	0 m ² 50
Grenier	1 m ² 50
Bouloir	4 m ² 00
Total	67 m ² 00

3^e - Calcul du prix :

Tarif : 2-C. Immeuble collectif.

10 m² à 22^{fr} = 220^{fr}

57 m² à 14^{fr} = 798^{fr}

Total : 1018^{fr}

Abattement 7,50% = 76,35
941^{fr} 65

Loi du 14 Avril 1949.

Abattement 10% = 94^{fr} 165

Reste net : 847^{fr} 485

qui représente le montant de l'indemnité mensuelle pour célibataire ou marié sans enfant.

4^e - Instituteurs mariés avec enfants :

16 m² de plus par enfant ou groupe d'enfants de même sexe.

5^e - Majorations semestrielles :

Les majorations semestrielles auront lieu à partir du 1^{er} juillet 1949 au 1^{er} janvier 1950 inclus, comme prévu par la loi, c'est-à-dire que l'indemnité du semestre précédent est augmentée successivement chaque semestre du 1/5^e de l'indemnité mensuelle versée au cours du 1^{er} semestre 1949.

6^e - Les nouveaux taux sont applicables à partir du 1^{er} janvier 1949

Le nouveau mode de calcul de l'indemnité représentative de logement a été voté par tous les conseillers présents sauf une abstention et 4 voix contre.

Revalorisation du forfait pour paiement

de l'enlèvement des ordures ménagères.

Le Maire donne connaissance du rapport fourni par les Etablissements Grandjean, et tendant à obtenir la revalorisation du forfait annuel accordé à cette entreprise pour l'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la ville de Rezé - St. Nantes.

Par ailleurs le Maire signale que déjà durant le 2^e semestre 1948, les Etablissements Grandjean avaient sollicité une augmentation de la redevance, mais qu'après intervention de l'administration municipale l'Entreprise Grandjean a bien voulu amener le service jusqu'au 31 Décembre 1948 aux anciennes conditions.

A partir du 1^{er} Janvier 1949, la maison Grandjean sollicite, dans les conditions économiques actuelles, une indemnité annuelle forfaitaire de 1.200.000 fr.

La Commission des Travaux et Finances, lors de l'examen de cette question a émis à l'unanimité un avis favorable à la revalorisation de cette redevance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide de voter avec effet du 1^{er} janvier 1949, l'indemnité forfaitaire annuelle à payer aux Etablissements Grandjean pour l'enlèvement des ordures ménagères, à la somme de : 1.200.000 francs.

Nouveau mode de calcul de remboursement des dépenses engagées par les communes à l'occasion de l'inhumation des victimes de guerre restituées à leur famille : Paiement redevance à verser à la Sté des Pompes funèbres générales.

Un nouvel arrêté du Ministère des Anciens combattants et victimes de la guerre, en date du 18 mars 1949, précise la manière d'évaluer les taxes à affliger dans les communes où le service est assuré par une régie municipale ou concédée par contrat à une entreprise concessionnaire de Pompes funèbres.

La ville de Rezé, ayant concédé par contrat le service extérieur des Pompes funèbres, a droit, à l'avenir lors de la restitution de chaque corps de victime de guerre, aux sommes suivantes en tenant compte d'un abattement de zone de 5% :



Transport	1650 ^f 00
Maintenance	1625 ^f 45
Fouage	620 ^f 15
Total	3895 ^f 60

Conformément aux instructions ministérielles, ce tarif doit être réduit de 10% ----- 389,55

Reste en total ----- 3506^f 05

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, et compte tenu des frais supplémentaires que la collectivité s'impose à l'occasion de l'arrivée des corps des victimes de la guerre.

Décide de demander le remboursement de la somme de 3.506^f 05, selon les modalités ci-dessus appliquées et, avec effet du 1^{er} Mars 1945.

De plus l'Assemblée décide de reverser à l'occasion de l'inhumation de toute victime de la guerre à la Société des Pompes Funèbres Générales, la somme de 2.948^f qui se décompose comme suit.

Maintenance (4 porteurs)	1625 ^f 45
Transport	1650,00
Total	3275 ^f 45
Remise 10%	327,54
Total	2947 ^f 91, arrondi

à 2948^f

Application de la taxe vicinale en 1950

Le Président expose au conseil que la loi de finances du 31. Mars 1903, donne la faculté aux conseils municipaux de remplacer les journées de prestations qu'ils sont tenus de voter pour les chemins vicinaux par une taxe vicinale, représentée par des centimes additionnels aux contributions directes en nombre suffisant pour produire une somme équivalente à la valeur des prestations et que d'après la loi susvisée la substitution doit être autorisée par le conseil général lorsque ce nombre de centimes est supérieur à 20.

Après en avoir délibéré, le conseil décide pour l'année 1950 de remplacer par la taxe vicinale, quatre journées de prestations (prestations individuelle et prestation

d'animaux et de véhicules) et demande que cette substitution soit soumise à l'autorisation du conseil général.



Rémunération de l'intervention du Service des Ponts et Chaussées (Application de la loi du 29 octobre 1948).

Le conseil municipal.

Tu la loi du ^{n° 48.1530} 29 septembre 1948, constatant la nullité de l'acte dit loi du 5 octobre 1941 et réglant à compter du 1^{er} janvier 1948, l'intervention des fonctionnaires des Ponts et Chaussées, dans les affaires intéressant les collectivités locales;

Tu les arrêtés interministériels des 7 mars et 28 Avril 1949, relatifs à l'application de la dite loi.

Tu la circulaire interministérielle S.P. 1 bis, n° 122 du 28 avril 1949;

Considérant que le Service des Ponts et Chaussées assiste et concourt à la commune pour la gestion de la voirie communale.

Décide que la rémunération de ce service sera fixée à compter du 1^{er} janvier 1948, à raison de 3% du montant des dépenses annuelles d'entretien de voirie.

Toutefois cette rémunération ne sera pas inférieure à 60.000 fr. par an.

Pour l'avenir le conseil municipal dit qu'il est en principe contre les décisions ayant un effet rétroactif, car les dépenses rétroactives ne sont pas compensées par des recettes correspondantes, les contribuables ne venant pas après coup, porter un supplément de contributions dans la caisse communale.

Colonie de vacances de Mindin. Participation de la ville aux frais de séjour des enfants des agents communaux.

Le Maire, donne connaissance d'une demande du Syndicat du Personnel communal, tendant à obtenir une participation dans les frais de placement des enfants des agents à la colonie de vacances de Mindin.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,



Décide d'accorder aux agents communaux, pères de famille, la même subvention que la caisse d'allocations familiales de la Loire-Inférieure accorde à ses allocataires, c'est-à-dire, 90 francs par jour et par enfant pendant 30 jours, mais uniquement pour les enfants placés dans la Colonie municipale de Mindy.

Modification du règlement intérieur des bateaux.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance d'une lettre de la Préfecture en date du 4 juin 1949 faisant connaître que le règlement intérieur du service des bateaux, adopté le 18 Mars 1949, ne correspondait pas entièrement aux prescriptions du Décret du 17 Février 1930, sur les régies municipales, après en avoir délibéré, et à la majorité des membres présents, décide les modifications des articles suivants :

art: 2 : Le conseil d'exploitation, nommé pour 4 ans, est composé de 9 membres, y compris le Maire Président. Un quart de ses membres est nommé par le Préfet et le surplus par le Maire avec l'agrément du Préfet.

Ils ne peuvent être relevés de leurs fonctions que dans les mêmes formes.

Un tiers seulement du nombre total des membres du conseil d'exploitation (donc 3 membres) peuvent seuls être titulaires d'un mandat électoral.

art: 3 : Le Directeur est nommé par le Maire, après avis du conseil municipal, et sa nomination ne sera effective qu'après approbation préfectorale.

Le Directeur siège au conseil d'exploitation avec voix délibérative.

Son traitement est fixé par le conseil municipal, après avis du conseil d'exploitation et ensuite approbation préfectorale.

Il jouira des avantages accordés au personnel naviguant.

En conséquence, le règlement intérieur du service des bateaux à soumettre à l'approbation préfectorale est définitivement rédigé comme suit :

art : 1 : Le service des redettes de la ville de Bézi est administré sous l'autorisation du Maire et du conseil municipal par un conseil d'exploitation et un Directeur.

art : 2 : Le conseil d'exploitation, nommé pour 4 ans, est composé de 9 membres, y compris le Maire, Président.

Un quart de ses membres est nommé par le Préfet et le surplus par le Maire, avec l'agrément du Préfet.

Ils ne peuvent être relevés de leurs fonctions que dans les mêmes formes.

Un tiers seulement du nombre total de membres du conseil d'exploitation (donc 3 membres) peuvent seuls être titulaires d'un mandat électoral.

art : 3 : Le Directeur est nommé par le Maire, après avis du conseil municipal, et sa nomination ne sera effective qu'après approbation préfectorale.

Le Directeur siège au conseil d'exploitation avec voix délibérative.

Son traitement est fixé par le conseil municipal, après avis du conseil d'exploitation et ensuite approbation préfectorale.

Il jouira des avantages accordés au personnel navigant.

art : 4 : L'administration du service des redettes est assurée par le Directeur nommé à cet effet. Le Directeur sera responsable de la marche générale du service devant le conseil d'exploitation.

art : 5 : Il disposera du personnel, le placera selon les besoins du service, et procédera à l'embauchage comme au licenciement, suivant les besoins et en rendra compte au Maire.

art : 6 : Le Directeur est responsable des recettes que chaque receveur doit lui remettre le matin. Il règle avec le Receveur municipal toutes les questions financières qui intéressent l'exploitation.

art : 7 : Le Directeur doit tenir le conseil d'exploitation au courant de la marche du service. Il produira un rapport tous les trimestres. Le conseil d'exploitation peut procéder à toutes mesures d'investigations, de contrôle, et de



mander à tout moment un rapport circonstancié, s'il en exprime le désir.

Art : 8 : En cas d'absence le Directeur est remplacé par un agent du service désigné par lui, avec l'agrément du Maire. Cet employé touchera en plus de son salaire normal, une indemnité fixée par le conseil municipal, sur proposition du Directeur et après avis du conseil d'exploitation.

Gestion des bateaux. Intervention de M^e Glajeau. Réponse de M^e Albert Boutin.

M^e Glajeau, demande des explications sur différentes mesures disciplinaires prises par le Directeur et qui ne lui semblent pas conformes à l'équité.

Après intervention de M^e Albert Boutin et explications du Maire, le conseil municipal décide de faire confiance au Directeur.

Règlement honoraires à M^e Ridet dans litige du bateau : "Comment faire?"

Le conseil municipal, dans une de ses précédentes séances ayant décidé de ne plus poursuivre le litige du bateau : "Comment faire", dont M^e Ridet assurait la défense, ce dernier vient de présenter sa note d'honoraires qui se monte à 11.200 fr.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à M^e Ridet la somme de 11.200 fr. à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours. "Service des bateaux."

Revalorisation de la redevance annuelle à percevoir pour les enfants des localités limitrophes fréquentant les écoles de Rezé.

Le président rappelle que d'une part, un certain nombre d'enfants de Pont-Rousseau fréquentent les écoles de Nantes, et que, d'autre part, les enfants de Bouguenais, des bornières, etc... viennent à des écoles publiques situées sur le territoire de Rezé.

Il informe également le conseil municipal de la



décision prise par la ville de Nantes et qui consiste à porter la redevance annuelle à 500 fr. par élève.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Considérant que pour les enfants de Rezé, fréquentant les écoles de Nantes la commune doit verser une redevance annuelle de 500 fr. par élève;

Décide d'appliquer la même mesure, avec effet du 1^{er} janvier 1949 aux communes limitrophes envoyant leurs enfants aux écoles publiques de Rezé.

Entretien des chemins vicinaux et ruraux reconnus.

Autorisation de signer des marchés avec l'entreprise Nouel de Bouguenais pour la fourniture des matériaux.

Sur la proposition de l'Ingénieur T.P.E, chargé du service vicinal, le conseil municipal autorise le maire à signer des marchés de gré à gré avec Mr Nouel, entrepreneur à Bouguenais.

- 1^o un marché de gré à gré pour la fourniture de 980 m³ de matériaux pour la somme totale de 1.011.645 francs.
- 2^o un marché de gré à gré pour la fourniture de 1848 m³ de matériaux pour la somme de 1.892.900 francs.

Subventions permanentes et exceptionnelles aux sociétés de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et vu l'avis émis par la Commission des Travaux et Finances, accorde les subventions suivantes aux sociétés de la ville :

a) Subventions permanentes.

Fédération des déportés et internés.....	5.000 *
Municipale laïque de Rezé.....	5.000 +
" " de Ragon.....	4.000 +
" " de P ^e Rousseau.....	6.000 +
" " groupe sportif.....	5.000 *
" " des sapeurs pompiers.....	1.000 +
" " sans de Maubrenil.....	1.000 *
Fédération mutilés du Travail.....	2.500 *



	29.500	
Eclaireurs de France.	1.000	x
Franes et Franches camarades.	3.000	x
Orphelinat de la S.-M.-C.-F.	1.200	x
Pupilles des Ecoles publiques.	1.000	x
Société mutualiste de Rezé-Trentemoult	4.000	x
„ l'Industrielle.	4.000	x
„ la Fraternelle (secours mutuels)	4.000	x
L'union des Travailleurs de France.	7.000	x
Société de la mortalité du bétail	1.500	x
Sana des cheminots.	1.500	x
Auberges de la jeunesse.	5.000	x
Les ailes sportives.	10.000	x
Vieux travailleurs de France	2.000	x
Société des chevaliers de St-Paul	5.000	x
Association sportive des Trois Moulins	5.000	x
Comité des fêtes de Rezé-Poung (fête des cerises)	15.000	x
Comité des fêtes de la H ^{ie} -Ile. (13-14 juillet)	5.000	x
Association "Les fils de Trés"	2.000	x
Société sportive "la Fraternelle de Rezé"	1.000	x
Association C ^{le} des Prisonniers de Guerre	8.000	x
↳ Subventions exceptionnelles.	115.200	
Syndicat d'initiative de Trentemoult. (Pour mémoire)		
Association sportive des Trois Moulins. (Prix de Rezé)	10.000	
Subscription pour monument en faveur maquis Sud-Loire.	1.000	
Société nantaise de Patronage de En- fants et adolescents.	1.000	
Fête de la jeunesse de Nantes (Ecoles publiques)	3.000	

Les dépenses en question seront prises en charge du budget primitif 1949. Chapitre 28, articles 3 et 4.

La subvention de 3000 francs aux Franés et Franches camarades a été votée à l'unanimité des membres présents, à l'exception de M^{elle} Monteil, qui ne proposait que 2.500 francs.

L'attribution d'une subvention de 3.000 fr à la société des chevaliers de St-Paul a été votée par 15 voix, contre

10 et une abstention.

Le chiffre de la subvention a été porté à 5.000 fr. par 13 voix contre 12 et 2 abstentions.

Bourses communales. attribution de la 2^{ème} Partie.

En l'avis émis par la commission de l'Instruction publique le conseil municipal décide d'accorder la deuxième partie de la bourse communale aux parents d'élèves fréquentant les établissements d'enseignement public de Nantes et cela compte tenu des notes obtenues par les élèves.

Les bourses sont donc fixées comme suit :

Noms et adresse des demandeurs.	Prénom des Elèves	Ecole fréquentée.	2e Partie
Artaud, Pierre. La chaumée	Yanine	Ecole rial	600
Audubert, Rue H. Barbouze	Annick	collège moderne	800
Boutin, Albert. Trentemoult	Albert	- d -	600
Bocquel, Roger. La chenaie	Michelle	- d -	600
r ^o Lesbroy, Rue Victor Hugo 53	Jeanine	Lycée jeunes filles	600
Babelduc, F ^o Rue Boje	Yvane	collège moderne	600
Freuchet Joseph 4 Rue V. Hugo	Simone	- d -	800
Gérard Auguste, Rue F. Marchais	Robert	Ecole Lirét	1000
Garreau, Georges, Rue M. Hagathu	André	coll. Lebourg. Bouhier	600
Gilbert, Henri, 88 Rue JB Rigier	Jean	- d -	900
Lorcy, Joseph, Rue F. Marchais	Josette	Centre aff. Plein cellier	700
Le Penru, Léopold. Rue J. Jaurès	Léopold	coll. Lebourg. Bouhier	600
Landrieau Fernand. q ^d Haie			
f ^o petit. fils Beurrier, Georges	Georges	collège moderne	1000
Montfort, Hervé, Rue F ^o Lamay	Nicole	- d -	1000
Roy, Maurice. Mauferthuis	Liliane	- d -	600
Thomazeau Maxime. Rue J. Marchais	Michel	Ecole Lirét	600
Vitonneau F ^o . Le genétail	François	coll. Lebourg. Bouhier	1200
" " " "	Claude	- d -	800
Pierrot Henri. La Base- Ile.	Gisèle	Ecole rial	1000
Rouy. Rue M. Hagathu	Odile	collège moderne	800
Le Gall, Lucie, Rue F. Thomazeau	Suzanne	Ecole sup. de commerce	800



Nouvelles demandes.

Brihant, constant Rue 7. Turbel	claudé	Ecole Livet.	1000
Huet, Maurice, Grand-Rue	Mauricette	collège moderne	800
Saudrais Denis, 5 Rue r. Hugo	Denise.	- d -	1000
Tableau, Léon, Rue F. Marchais	filles	Ecole N ^o Professionnelle	600
Baudry Joseph. La cocotière	J. claudé	collège Belouf. Bouhier.	800
Pennaneac'h Jean, Trentemoult	jeanine	collège moderne	800
Lefèvre victor, quai surcouf	Michelle	Ecole rial.	1000
Guidoux Joseph. La Petite Beaud	Maurice	collège moderne	800
Gautier, Jean. Rue Barban. T ^e	Jacques	M ^s et M ^t iers (H ^o gers)	700
Les dépenses résultant seront prises en charge du budget primitif 1949, où les crédits sont prévus.			

La répartition des bourses a été votée par l'ensemble des conseillers municipaux, à l'exception de M. H. Arthur, Bontin et Blément Olive, qui se sont abstenus.

Majoration forfaitaire du loyer pour les immeubles communaux occupés par des particuliers.

Le conseil municipal;

Tu l'avis émis par la commission des Travaux et Finances;

Tu la loi du 1^{er} septembre 1948, permettant l'augmentation des loyers;

Considérant que la commune n'a pas intérêt à s'astreindre pour ses quelques immeubles communaux à une mensuration détaillée des locaux loués.

Considérant que tous les locataires d'immeubles communaux ont été informés par lettre recommandée de la décision prise concernant la majoration forfaitaire et qu'aucun locataire n'a fait opposition au dit principe, adopte la méthode de majoration forfaitaire du loyer principal basé sur le prix du loyer pratiqué au 1^{er} juillet 1948.

Le total des augmentations semestrielles successives ne peut donc dépasser une majoration supérieure à 400% du loyer principal en vigueur au 1^{er} juillet 1948, c'est-à-dire 5 fois ce loyer.

Le quintuplement du prix pratiqué au 1^{er} juillet 1948 donne le montant du prix limite auquel le plafond du



loyer est fixé à compter du 1^{er} juillet 1954.

En conséquence le rythme des augmentations successives est fixé d'après le tableau suivant :

au 1 ^{er} janvier 1949	= 133%	du prix pratiqué au 1 ^{er} juillet 1949.
au 1 ^{er} juillet 1949	= 166%	" "
au 1 ^{er} janvier 1950	= 200%	" "
au 1 ^{er} juillet 1950	= 243%	" "
au 1 ^{er} janvier 1951	= 266%	" "
au 1 ^{er} juillet 1951	= 300%	" "
au 1 ^{er} janvier 1952	= 333%	" "
au 1 ^{er} juillet 1952	= 366%	" "
au 1 ^{er} janvier 1953	= 400%	" "
au 1 ^{er} juillet 1953	= 433%	" "
au 1 ^{er} janvier 1954	= 466%	" "
au 1 ^{er} juillet 1954	= 500%	" "

Le plafond de 5 fois est ainsi atteint au 1^{er} juillet 1954.

Reversement à M^{me} Patron Directrice du Cours ménager annexé à l'Ecole publique de filles de P^{te} Rousseau, de la subvention. Etat de 20.000 f^{rs} et vote d'une subvention supplémentaire de 8.000 f^{rs} pour l'achat d'une machine à coudre.

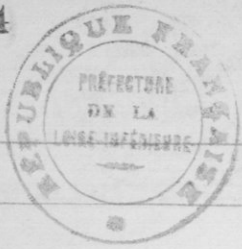
Le Maire donne connaissance d'une lettre du Directeur de l'Académie de Rennes, invitant M^{me} Patron à demander le remboursement de la subvention de 20.000 f^{rs} qui vient d'être accordée à la ville, au titre de fonctionnement du cours ménager (Ecole de filles de P^{te} Rousseau) durant l'exercice 1948.

De plus M^{me} Patron, directrice, demande à la ville un complément de subvention de 8.000 f^{rs} pour lui permettre l'achat d'une machine à coudre pour son cours d'enseignement ménager.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le reversement à M^{me} Patron de la somme de 20.000 f^{rs} provenant de la subvention état pour le fonctionnement du cours ménager, et lui alloue en plus une subvention de 8.000 f^{rs} à prendre sur le chapitre 21, article 14 "Fonctionnement de cours ménager" du budget primitif de 1949.

Vote d'une subvention supplémentaire de 3.000 f^{rs}



allouée à M^{me} Renaud, Directrice du Cours ménager de Rezé-Bourg pour l'achat d'une machine à coudre à la manufacture d'armes et cycles de St-Etienne.

Par décision du conseil municipal des 18 et 26 mars 1949, il avait été accordé à M^{me} Renaud, directrice du cours ménager annexé à l'école de filles de Rezé-Bourg :

- a) le reversement d'une subvention Etat de 15.000 francs
- b) l'attribution d'une subvention communale de 10.000 francs pour l'achat d'une machine à coudre.

Les démarches faites en vue de l'acquisition de la dite machine à coudre ont fait ressortir le prix minimum à 28.000 francs (Manufacture d'Armes et de cycles de St-Etienne.)

Aussi, y a-t-il lieu de lui accorder une subvention supplémentaire de 3.000 francs pour porter le crédit total à 28.000 francs représentant le prix total de l'acquisition de la dite machine à coudre.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote une subvention supplémentaire de 3000 francs, à titre de complément pour l'achat d'une machine à coudre et dit que la dite dépense sera prise en charge du budget primitif 1949, chapitre 21, art 14 "Fonctionnement des cours ménagers"

Non location du terrain du champ de foire de Pont-Rousseau.

M^{me} Constantin, marchand de charbon de P^{te} Rousseau avait demandé la location temporaire de l'ancien champ de foire de Pont-Rousseau.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas donner suite à la demande présentée.

Création de deux nouvelles classes à l'école publique de garçons de P^{te} Rousseau.

à la demande du Directeur de l'École publique de garçons de Pont-Rousseau et vu l'accroissement des effectifs scolaires, le conseil municipal décide la création de deux nouvelles classes à l'école publique de

garçons de Font-Rouveau, avec ouverture de la première le 1^{er} octobre 1949.

Création de trois nouvelles classes maternelles à Rezé-Bourg.

Pour décongestionner les écoles primaires publiques de garçons et de filles de Rezé-Bourg, un baraquement provisoire a été implanté sur un terrain communal. Ce baraquement, une fois aménagé, pourra servir d'école maternelle de Rezé-Bourg.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide la création de trois classes maternelles à Rezé-Bourg et autorise le Maire à aménager le dit baraquement pour le rendre habitable à compter du 1^{er} octobre 1949. (installation sanitaire, mobilier scolaire, etc...)

Recours à l'adjudication publique pour les travaux communaux d'une certaine importance.

Les travaux d'aménagement de l'école publique des garçons de Rezé-Bourg ont été réservés uniquement aux entrepreneurs locaux après un appel d'offres.

L'autorité de tutelle vient de nous faire connaître qu'il y a lieu, à l'avenir, de revenir au droit commun, c'est-à-dire, à l'adjudication publique chaque fois que l'administration communale entreprendra des travaux d'une certaine importance.

Tout récemment il s'est révélé que des Entrepreneurs de Nantes ont fait des offres de prix de 25 à 30% moins chères que des entrepreneurs locaux de certaines communes de la Loire-Inférieure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que les travaux de construction d'une classe supplémentaire au groupe scolaire de Razou (côté filles) auront lieu après adjudication publique, et qu'à l'avenir tous les travaux de grosse importance seront adjugés de la même façon.



Offrande à verser au bureau de Bien-faisance lors des mariages célébrés en dehors des heures officielles. Modification des heures durant lesquelles les mariages sont célébrés sans frais.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide qu'à l'avenir les mariages seront célébrés sans frais, tous les jours ouvrables de 9 heures à 10 heures et de 16 heures à 17 heures, à l'exception du samedi après-midi.

En dehors de ces heures, l'offrande à verser au Bureau de Bienfaisance reste fixée à 500 francs, comme le Conseil municipal l'avait fixée dans sa séance du novembre 1946.

Prise en charge par la ville du foyer des vieux fonctionnant autrefois sous l'égide de l'entr'aide française.

L'entr'aide française vient d'être dissoute. L'administration municipale a présenté une demande de dissolution du baraquement dit : "Foyer des Vieux", y compris le matériel meublant.

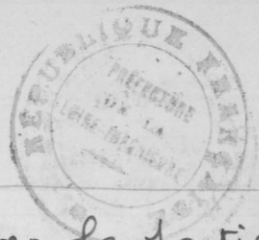
Il est à peu près certain que le dit foyer nous sera cédé du fait même qu'une partie importante des frais d'installation ont été pris par le budget communal.

Il semble utile et intéressant pour les vieux que le dit foyer soit réouvert sous l'égide de la municipalité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide la réouverture du foyer des Vieux pour servir au moins un repas chaud toutes les semaines aux personnes âgées se faisant inscrire au foyer.

De plus, le foyer sera ouvert toute la semaine pour permettre aux vieux et aux vieilles d'y trouver une salle de lecture, de délassement et un petit parc ombragé par l'incorporation au foyer des Vieux d'une partie du Parc de la Carterie (tout le Parc situé derrière l'immeuble Poirry.)

Un crédit de 50.000 francs est ouvert sur les fonds libres de l'exercice en cours intitulé : "Dépenses de fonction-



nement du foyer des Vieux."

Sous l'égide de la Municipalité et avec la participation du Bureau de Bienfaisance, un comité sera créé et il sera fait appel à toutes les bonnes volontés.

Dépôt mortuaire pour les corps des victimes de la guerre, installé dans la salle du rez-de-chaussée de l'immeuble communal, 40 Rue Jean Jaurès.

Le Maire fait connaître que jusqu'à ce jour les corps des victimes de la guerre étaient entreposés dans une salle du centre médico-social de la Rue de la Carterie.

Le service départemental de l'hygiène scolaire a fait savoir que cette façon de procéder présente des inconvénients tant au point de vue hygiène que moral.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et sur la proposition du Maire décide qu'à l'avenir la salle du rez-de-chaussée de l'immeuble communal, sis 40 Rue Jean Jaurès sera affectée comme dépôt mortuaire pour les corps des soldats rapatriés.

Vote d'une provision de 50.000 frs pour honoraires de M^e Moillot, avocat au Conseil d'Etat, dans le litige C^{ie} Européenne du gaz.

Comme suite à la décision prise par le conseil municipal et en accord avec la ville de Nantes et les communes suburbaines, la ville de Rezé a fait par l'intermédiaire de M^e Moillot, avocat, au Conseil d'Etat, un recours devant le conseil d'Etat contre l'arrêté du conseil de Préfecture interdépartemental de Nantes du 22 Février 1949, (litige avec la C^{ie} Européenne du gaz).

Le recours vient d'être introduit par M^e Moillot, et qui demande une provision afférente à l'instance, se montant à la somme de 50.000 frs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ouvre un crédit de 50.000 frs : Honoraires à avocat au conseil d'Etat, à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours.



Non classement de l'Avenue des Lilas aux Trois Moulins.

Le Syndicat de l'avenue privée des Lilas aux Trois Moulins a demandé le classement dans la voirie urbaine de cette voie privée.

Le Conseil municipal, vu la situation financière difficile renvoie cette question à une date ultérieure.

Cimetière St-Fierre de Rezé. Réinhumation dans le carré réservé aux victimes de la Guerre de la dépouille mortelle de Jeanne Buisson.

M^r et M^{me} Buisson ayant demandé la réinhumation dans le carré réservé aux victimes de la guerre de la dépouille mortelle de leur fille Jeanne, décédée lors du bombardement aérien du 16 septembre 1943,

Le conseil municipal, considérant que l'intéressée est une victime directe de la guerre,
décide de faire droit à la demande.

Cession à M^r Le Gall, receveur municipal d'une armoire à tickets fabriquée par l'Atelier municipal.

À la suite de la décision prise par le conseil municipal de commander pour une année d'avance les tickets du service des bateaux, l'atelier municipal avait fabriqué et mis à la disposition du Receveur municipal une armoire permettant le classement et la mise à l'abri du stock de tickets commandés par le Directeur des Bateaux.

M^r Le Gall, Receveur municipal, vient de solliciter l'achat de la dite armoire, pour ainsi pouvoir l'incorporer dans son mobilier particulier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
vu le devis dressé par l'Atelier municipal et visé par l'adjoint chargé des travaux et qui se monte à 11.373 francs,

décide de céder à M^r Le Gall, receveur municipal, la dite armoire à tickets contre paiement de la somme de 11.373 francs.

Fixation à 100 fr² le m² d'une parcelle de terrain appartenant à M^e Torrès à la Chaussée et qui sera incorporée dans la voie publique.

M^e Torrès, demeurant à Nantes, demande l'alignement pour un immeuble qu'il se propose de construire sur un terrain lui appartenant et situé dans la grand Rue du village de la Chaussée.

L'alignement proposé par l'Ingénieur T.P.E. oblige le pétitionnaire à céder à la voie publique une superficie de 9 m² de terrain.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, fixe le prix du m² à 100 francs, d'où il résulte que la somme à payer par la commune doit s'élever à 900 francs.

Cours professionnels artisanaux de la chambre des Métiers. Participation de la commune aux frais d'entretien.

À plusieurs reprises l'administration préfectorale avait soumis au conseil municipal des demandes tendant à obtenir une participation communale dans les frais occasionnés pour les cours professionnels artisanaux de la chambre des métiers.

Par circulaire en date du 1^{er} Avril 1949. H^e Division 3^e Bureau. M^e le Préfet rappelle l'article 41 de la loi Hotier du 25 juillet 1919, stipulant que les frais d'entretien et de la création de ces cours seront compris parmi les dépenses obligatoires de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, tout en faisant remarquer que la ville organise déjà des cours de dessin du soir,

Décide de participer aux frais de fonctionnement des cours professionnels artisanaux avec une subvention globale de 20.000 francs pour l'année 1949.

La dépense sera prise sur les fonds libres de l'exercice en cours et inscrite au budget additionnel 1949.

Nouvel emplacement des ateliers publics



de distillation.

Une discussion s'engage à nouveau sur la question emplaçant des ateliers publics de distillation.

M^r Redon, conseiller municipal, signale que dans le cas où les emplacements actuels seraient supprimés, il faudrait en prévoir par ailleurs, compte tenu du grand nombre d'habitants qui font distiller tous les hivers.

Le conseil municipal après en avoir délibéré renvoie cette question à une séance ultérieure.

La commission des travaux devra à nouveau examiner la question.

Organisation de la fête Nationale du 14 juillet.

Le conseil municipal décide que la fête Nationale du 14 juillet sera comme les années précédentes célébrée officiellement les 13 et 14 juillet prochains.

La commission des fêtes devra être convoquée pour la fixation détaillée du programme.

Recomplètement des commissions municipales.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et compte tenu des divers changements survenus dans la composition des commissions municipales,

décide le recomplètement comme suit :

Commission des Travaux Publics : ajouter, M. G. Barrard Raoul et Boutin, Albert.

Commission du personnel : ajouter, M. G. Neau, Marcel et Boutin, Albert.

Commission des Finances : ajouter, M. G. Boutin, Arthur et Redon, René.

Avenant N° 1 au marché de la F^{te} Eau et assainissement. Travaux supplémentaires.

Le maire fait connaître au conseil municipal la nécessité de passer un avenant N° 1, au marché de la

Société Eau et assainissement pour travaux supplémentaires, notamment 3 regards spéciaux qui se sont révélés nécessaires.

Le marché original approuvé par M^r le Préfet de la Loire-Inférieure, le 20 mars 1947, s'élevait à francs: 12.974.504,70. alors que le montant des travaux exécutés s'élève à : 13.667.555 f.

Où, cet exposé, le conseil municipal délibère et décide d'accepter l'avenant N°1 au marché de la société Eau et assainissement portant le marché original à la somme de : 13.667.555 f.

de financer les dépenses sur les fonds disponibles provenant des emprunts contractés pour assainissement, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces de l'Avenant,

de solliciter l'approbation de l'Avenant par Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure.

Avenant N°2, au marché de la société Eau et assainissement. Révision des prix.

Le Maire fait connaître au conseil la nécessité de passer un avenant N°2, au marché de la société Eau et assainissement pour régler les suppléments de dépenses consécutifs à la suite du dépassement du plafond de la formule de révision dû à l'augmentation importante des conditions économiques.

Le marché original approuvé par Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure, le 20 mars 1947, s'élevait à francs : 12.974.504 f. 70. alors que le montant de la situation définitive des travaux s'élève à F^{rs} : 17.261.000.

Où, cet exposé, le conseil municipal délibère et décide :

d'accepter l'Avenant N°2 au marché de la société Eau et assainissement, portant l'original de la somme de francs : 17.261.000.

de financer la dépense sur les fonds disponibles provenant des emprunts réalisés pour travaux d'assainissement.

d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces de l'Avenant N°2.



de solliciter l'approbation de l'Arrêté par Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure.

Garantie de l'Emprunt contracté au Crédit foncier, par le Syndicat intercommunal des Eaux de Rezé - Bouguenais - La Montagne, Les Sorinières.

Monsieur le Maire expose que le Syndicat intercommunal de Rezé, Bouguenais, La Montagne, Les Sorinières, a décidé de contracter au Crédit foncier, un emprunt de 7.500.000 frs, amortissable en 30 ans, au moyen de 30 annuités de 541.966 frs chacune, comprenant l'amortissement et l'intérêt au taux de 6%.

Le Crédit foncier subordonne consentement du dit prêt de 7.500.000 frs à la condition que chacune des communes comprises dans le Syndicat garantisse une part de l'emprunt et de l'annuité correspondant à sa quote part dans la dépense de 7.500.000 frs et vote pour la durée de l'amortissement, une imposition extraordinaire d'un produit égal à la part d'annuité garantie. Cette imposition devra être mise en recouvrement, tout au moins dans la proportion nécessaire, dès l'année 1949, si les ressources propres du Syndicat ne lui permettent pas de faire face à l'annuité qu'il devra payer au Crédit foncier.

Tant que les dites ressources seront suffisantes, la commune pourra ne pas mettre les centimes en recouvrement, le jour où les ressources du Syndicat viendraient à faire défaut ou à être insuffisantes, les centimes devront être recouverts en totalité ou dans la proportion nécessaire.

Pour satisfaire à la condition ainsi imposée par le Crédit foncier, la commune de Rezé déclare garantir l'emprunt du Syndicat à concurrence d'un capital de : 6.877.460 frs

dont l'annuité pour 30 ans, et au taux d'intérêt ci-dessus de 6% est de 197.007 frs, et pour assurer, si besoin est, le paiement régulier

de cette annuité, le conseil municipal vote pour 30 ans une imposition extraordinaire d'un produit correspondant, imposition qui devra être mise en recouvrement dans les cas ci-dessus indiqués, mais dans ces cas seulement.

Service des Vedettes. Augmentation de l'indemnité de direction du directeur.

Le Conseil municipal,
 Vu l'avis favorable émis par la commission des bateaux,

Considérant que le nouveau Directeur a donné devant son stage toute satisfaction,

Confirmand sa manière de voir,

Décide d'augmenter l'indemnité de direction du Directeur de 4.600 frs par mois, c'est-à-dire de porter l'indemnité mensuelle de direction à 7.600 frs par mois, et cela avec effet du 1^{er} avril 1949.

		<u>H. Darby</u>	<u>J. Lignier</u>
<u>A. Lantier</u>	<u>H. F. F. F.</u>	<u>M. Ducan</u>	<u>J. H. L.</u>
<u>L. Lantier</u>	<u>J. F.</u>	<u>M. L.</u>	<u>M. B.</u>
<u>Maubert</u>	<u>M. B.</u>	<u>A. M.</u>	<u>J. B.</u>
<u>M. B.</u>	<u>P. B.</u>	<u>J. B.</u>	<u>J. B.</u>
<u>M. B.</u>	<u>M. B.</u>	<u>J. B.</u>	<u>J. B.</u>
<u>M. B.</u>	<u>M. B.</u>	<u>J. B.</u>	<u>J. B.</u>
<u>M. B.</u>	<u>M. B.</u>	<u>J. B.</u>	<u>J. B.</u>